

## **┌ CFVU DU 09.12.2022 ┐**

PARTIE – AVIS

### **12/ Composition de la commission CVEC**

#### 12.01 – Composition de la commission CVEC

**Direction de la formation**

Service des études

**Campus Berges du Rhône**

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

**COMMISSION**  
**« CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS »**  
**DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

Préambule :

Conformément à l'article D841-9 du code de l'éducation, une commission dénommée « commission contribution et vie étudiante et de campus » de l'Université Lyon 2 a été instaurée après avis de la CFVU en date du 21 juin 2019 et délibération du CA en date du 5 juillet 2019 en vue de créer un espace d'échange contribuant à l'élaboration du programme, des projets et du bilan de la CVEC.

Il est proposé aux membres de la CFVU et du CA, respectivement, de rendre un avis et d'approuver la modification de la composition de cette commission, en particulier quant à la représentation des services appelés à participer à cette instance, conformément au texte consolidé ci-dessous.

**1. OBJECTIFS**

Conformément à la Loi n° 2018- 166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiant.es, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (la CVEC) est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur. La CVEC est destinée à soutenir notamment l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.es et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Conformément au décret N°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC, la Présidente associe les services, usager.es et partenaires de l'Université afin de partager les actions en cours ou projets concernant la vie du campus de l'établissement. La commission est un espace d'échanges et d'émergence d'idées ou propositions projets concernant la Vie des campus.

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'Université.

**2. COMPOSITION**

La commission se compose comme suit :

Deux Vices-président.es enseignant.es:

- La/Le Vice-Président.e en charge du périmètre de la vie étudiante, Président.e de la Commission CVEC, représentant.e de la Présidente de l'Université ;
- La/Le Vice-Président.e en charge du périmètre de la Formation,;

Cinq membres des services administratifs :

- Un.e représentant.e de la Direction administrative en charge de la vie étudiante
- Un.e représentant.e du Service Vie étudiante
- Un.e représentant.e du Service de Santé Universitaire
- Un.e représentant.e du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives;
- Un.e représentant.e du Service en charge de la culture

Des représentant.es étudiant.es :

- La/Le Vice-Président.e étudiant.e du Conseil d'Administration ;
- La/Le Vice-Président.e étudiant.e du Conseil Académique ;
- Des représentant.es des étudiant.es du conseil d'administration, désigné.es par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration, (un.e représentant.e par liste)
- Des représentant.es des étudiant.es de la CFVU, désigné.es par et parmi chaque liste représentée en CFVU, (un.e représentant.e par liste)

Trois représentant.es CROUS et personnalités extérieures :

- Un.e représentant.e du CROUS
- Deux personnalités extérieures (un.e représentant.e de la Métropole de Lyon de la Direction de l'enseignement supérieur, un.e représentant.e de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Bron)

La commission peut inviter, à sa demande, toute personne extérieure pour apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour.

### **3. ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT**

La commission se réunit a minima deux fois par an pour émettre un avis sur l'élaboration du programme, les projets et le bilan des actions. Ces avis simples sont transmis à la Présidente de l'Université.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président.e de la Commission CVEC.

La commission peut décider de créer des groupes de travail en fonction des projets ou thématiques souhaités.

Le suivi administratif de la commission est assuré par la direction administrative en charge de la vie étudiante.